



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRAL

UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/28
5 juin 2013

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF DU
FONDS MULTILATÉRAL
POUR L'APPLICATION DU
PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante-dixième réunion
Bangkok, 1-5 juillet 2013

PROPOSITION DE PROJET : TCHAD

Ce document comprend les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination du HCFC (étape I, deuxième tranche)

PNUE/ONUDI

FEUILLE D'ÉVALUATION DE PROJET- PROJETS PLURIANNUELS

Tchad

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de l'élimination du HCFC (étape I)	PNUE (principal), ONUDI

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2011	17,0 (tonnes PAO)
--	--------------	-------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)							Année : 2011		
Chimique	Aérosol	Mousse	Lutte contre les incendies	Réfrigération		Solvant	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					17,0				17,0

(IV) DONNÉES DE CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Base de référence 2009 - 2010 :	16,1	Point de départ pour les réductions d'agrégat soutenues :	16,1
CONSOMMATION ADMISSIBLE POUR LE FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvé :	5,63	Reste :	10,47

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	1,1			1,1		1,0		1,0	4,1
	Financement (\$ US)	79 100			79 100		73 450		73 450	305 100
ONUUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)				1,88					1,88
	Financement (\$ US)				134 375					134 375

(VI) DONNÉES DE PROJET		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total	
Limites de consommation du Protocole de Montréal		s/o	s/o	s/o	16,1	16,1	14,49	14,49	14,49	14,49	14,49	10,47	s/o	
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)		s/o	s/o	s/o	16,1	16,1	14,49	14,49	14,49	14,49	14,49	10,47	s/o	
Financement accepté (\$ US)	PNUE	Coûts du projet	100 000	0	0	70 000	0	0	45 000	0	45 000	0	65 000	325 000
	Coûts d'appui		13 000	0	0	9 100	0	0	5 850	0	5 850	0	8 450	42 250
	ONUUDI	Coûts du projet	135 000	0	0	0	0	0	100 000	0	0	0	0	235 000
	Coûts d'appui		10 125	0	0	0	0	0	7 500	0	0	0	0	17 625
Fonds approuvés par le Comité exécutif (\$ US)	Coûts du projet	235 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	235 000	
	Coûts d'appui	23 125	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 125	
Total des fonds demandés pour approbation à cette réunion (\$ US)	Coûts du projet	0	0	0	70 000	0	0	0	0	0	0	0	70 000	
	Coûts d'appui	0	0	0	9 100	0	0	0	0	0	0	0	9 100	

Recommandation du secrétariat :	Approbation générale
--	----------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement tchadien, le PNUE, en tant qu'agence d'exécution principale, a présenté à la 70^e réunion du Comité exécutif une demande de financement pour la deuxième tranche de l'étape I du plan de gestion de l'élimination du HCFC (PGEH) de 70 000 \$ US plus les coûts d'appui de l'agence de 9 100 \$ US pour le PNUE seulement. La demande comprenait aussi un rapport de progrès sur l'application de la première tranche du PGEH et des programmes annuels de mise en œuvre pour la période de 2013 à 2016.

Contexte

2. L'étape I du PGEH pour le Tchad a été approuvée par le Comité exécutif à sa 62^e réunion pour atteindre une réduction de 35 pour cent de la base de référence de la consommation de HCFC d'ici le 1^{er} janvier 2020 à un niveau de financement approuvé en principe de 630 000 \$ US plus les coûts d'appui d'agence de 67 600 \$ US pour l'application conjointe du PNUE et de l'ONUDI. À la même réunion, le Comité exécutif a approuvé la première tranche du PGEH de 258 125 \$ US, composée de 100 000 \$ US plus les coûts d'appui d'agence de 13 000 \$ US pour le PNUE et 135 000 \$ US plus les coûts d'appui d'agence de 10 125 \$ US pour l'ONUDI.

Rapport de progrès sur l'application de la première tranche du PGEH

3. Le gouvernement tchadien a établi un système de délivrance de permis et de quotas qui soutient les activités de l'élimination du HCFC du pays. Il a aussi appliqué la réglementation sous régionale pour harmoniser la gestion des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO), y compris les HCFC pour la Communauté économique et monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC). Le système de délivrance de permis et de quotas est appliqué par la Direction du commerce en consultation avec l'Unité nationale de l'ozone (UNO). Le gouvernement tchadien a ratifié l'Amendement de Beijing au Protocole de Montréal en 2013.

4. La formation des formateurs et cinq ateliers de formation pour les agents de douane ont été organisés afin de renforcer la capacité nationale du contrôle des importations de HCFC. Un total de 80 agents de douane et autres agents d'exécution de la loi ont reçu une formation sur l'application du système de délivrance de permis et de quotas, le contrôle des importations et le respect des quotas.

5. Cinq ateliers de formation ont été organisés pour 25 formateurs et 400 techniciens sur les bonnes pratiques d'entretien. La formation a traité des bonnes pratiques d'entretien, de la récupération et du recyclage des fluides frigorigènes, de la réhabilitation thermique et de l'utilisation de la technologie des hydrocarbures. L'Association de la réfrigération du Tchad soutient la certification des techniciens. Une liste de matériel et d'outils, ainsi que leurs caractéristiques, a été déterminée avec l'aide de l'ONUDI selon les besoins du pays. L'équipement a été envoyé au Tchad et sera distribué aux techniciens après la formation.

6. En date d'avril 2013, sur le montant de 235 000 \$ US approuvé pour la première tranche, 178 630 \$ US ont été versés. Le solde de 56 370 \$ US sera versé en 2013.

Plans annuels pour la deuxième tranche du PGEH

7. Voici les activités qui seront mises en œuvre entre 2013 et 2016 :
- (a) Mise à niveau des manuels et de la formation des 150 techniciens d'entretien en réfrigération sur les bonnes pratiques d'entretien, la récupération et le recyclage des fluides frigorigènes, le maniement sécuritaire et le travail avec des frigorigènes à base d'hydrocarbures;
 - (b) Renforcement de la capacité nationale du contrôle des importations de HCFC grâce à la formation de 125 agents de douane sur l'application du système de délivrance de permis et de quotas et sur l'identification des fluides et mélanges frigorigènes HCFC;
 - (c) Intégration des activités de sensibilisation dans les diverses composantes de l'application du PGEH et sensibilisation du grand public dans le projet de renforcement des institutions;
 - (d) Renforcement des centres d'excellence grâce à la diffusion d'information sur les derniers développements technologiques, la distribution de matériel, d'outils et de pièces de rechange; et
 - (e) Contrôle et évaluation, y compris un audit de gestion annuel, de l'aide pour la vérification indépendante au besoin; la rédaction d'un rapport de progrès annuel et d'un programme de mise en œuvre.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Système de délivrance de permis HCFC opérationnel

8. Conformément à la décision 63/17, une confirmation a été reçue du gouvernement tchadien indiquant qu'un système exécutoire de délivrance de permis et de quotas pour les importations et exportations de HCFC est en place et que le gouvernement est certain d'atteindre les cibles de contrôle du Protocole de Montréal pour l'élimination du HCFC pendant la durée de l'Accord.

Consommation de HCFC

9. Le Secrétariat a rappelé que, lorsque le PGEH a été approuvé, la base de référence pour la conformité était estimée à 27,05 tonnes PAO. Le gouvernement tchadien a reconnu à ce moment-là que les importations de 2009 comprenaient le volume pour le stock et il a demandé à continuer d'être catégorisé comme un pays à faible consommation (PFV) puisque cela reflète mieux la vraie situation dans le pays. La base de référence est maintenant établie à 16,1 tonnes PAO, ce qui représente 11 tonnes PAO de moins que la base de référence quand le PGEH a été approuvé, comme il est démontré dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Base de référence et financement des HCFC-22

	Année	2007	2008	2009	2010	2011	Base de référence
Données du sondage et base de référence estimée	tm	235,0	350,0	473,0	510,8*	-	491,9
	t PAO	12,9	19,3	26,0	28,1	-	27,1
Données de l'article 7 et base de référence établie	tm	1,0	350,0	473,0	112,4	309,1	292,7
	t PAO	0,1	19,3	26,0	6,2	17,0	16,1

*estimé selon la consommation de 2009

10. Le Secrétariat s'est interrogé sur la consommation significativement plus basse rapportée en 2010 en comparaison avec celle de 2009. Le PNUE a expliqué que le Gouvernement tchadien a imposé des mesures de restriction strictes aux frontières en 2010 à cause de raisons politiques, ce qui a entraîné une réduction significative des importations de HCFC. De plus, la quantité de HCFC-22 importée pour le stock en 2009 peut aussi avoir contribué à la baisse des importations. Le Secrétariat a remarqué que la consommation de 2011 était de 17 tonnes PAO, ce qui est largement conforme à la base de référence établie.

11. Selon la base de référence révisée, le financement total de l'étape I du PGEH pour le Tchad sera réduit de 630 000 \$ US approuvés à 560 000 \$ US conformément à la décision 60/44(f) (xii). Le Secrétariat a informé le PNUE de la réduction du financement et le pays a accepté d'ajuster le niveau total du financement et la tranche de distribution pour être conforme à la base de référence, comme il est démontré dans le tableau 2.

Tableau 2 : ajustement du financement total et de la tranche de distribution

	Année	2010	2013	2016	2018	2020	Financement total (\$ US)
Tel qu'approuvé	PNUE	100 000	70 000	70 000	65 000	65 000	370 000
	ONUDI	135 000	-	125 000	-	-	260 000
	Total	235 000	70 000	195 000	65 000	65 000	630 000
Révisé	PNUE	100 000	70 000	45 000	45 000	65 000	325 000
	ONUDI	135 000	-	100 000	-	-	235 000
	Total	235 000	70 000	145 000	45 000	65 000	560 000

12. Le Secrétariat a révisé le rapport de progrès présenté par le PNUE et il a noté que les activités planifiées pour la première tranche ont été mises en œuvre sans heurt. Un institut de formation professionnelle a été identifié et la formation sur les questions liées aux HCFC est intégrée dans son programme. La certification des techniciens par l'Association de la réfrigération du Tchad est en cours. Ces activités contribueront à la durabilité à long terme de l'élimination du HCFC. Le système de délivrance de permis et de quotas est opérationnel et permettra au Gouvernement d'atteindre les mesures de contrôle pour le Protocole de Montréal pour l'élimination du HCFC à partir de 2013.

Révision de l'Accord sur le PGEH

13. Dans l'étape I de l'approbation du PGEH, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat de mettre à jour, *entre autres choses*, l'annexe 2-A (« Les cibles et le financement ») de l'Accord avec les chiffres pour la consommation maximale autorisée et d'aviser le Comité des niveaux subséquents par conséquent (décision 62/49(d)). Selon les données rapportées par le Gouvernement tchadien sous l'article 7 et de son échéancier de l'élimination et du niveau de financement révisés, les paragraphes pertinents de l'Accord ont été mis à jour et un nouveau paragraphe a été ajouté pour indiquer que l'Accord mis à jour remplace

l'original conclu à la 62^e réunion, comme il est démontré dans l'Annexe I du présent document. L'accord complet révisé sera annexé au rapport final de la 70^e réunion.

RECOMMANDATION

14. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif :

- (a) Prenne note du rapport de progrès sur l'application de la première tranche de l'étape I du plan de l'élimination du HCFC (PGEH) pour le Tchad;
- (b) Note que le Secrétariat du Fonds a mis à jour le paragraphe 1, les annexes 1-A et 2-A de l'Accord entre le Gouvernement tchadien et le Comité exécutif, selon la base de référence des HCFC établie pour la conformité et le niveau de financement révisé, et qu'un nouveau paragraphe 16 a été ajouté pour indiquer que l'Accord mis à jour remplace celui conclu à la 62^e réunion, comme il est démontré dans l'Annexe I du présent document; et
- (c) Note que le point de départ révisé pour la réduction globale et durable de la consommation de HCFC était de 16,1 tonnes PAO, calculées en utilisant la consommation de 26,0 tonnes PAO et 6,2 tonnes PAO rapportée pour 2009 et 2010, respectivement, sous l'article 7 du Protocole de Montréal; et que le niveau de financement révisé pour l'étape I du PGEH pour le Tchad était de 560 000 \$ US, conformément à la décision 60/44(f)(xii).

15. En outre, le Secrétariat du Fonds recommande l'approbation générale de la deuxième tranche du PGEH pour le Tchad et le plan d'application de la tranche correspondante 2013 à 2016 avec les coûts d'appui associés au niveau de financement qui figure dans le tableau ci-dessous :

	Titre du projet	Financement du projet (\$ US)	Coûts d'appui (\$ US)	Agence d'exécution
(a)	Plan de gestion d'élimination du HCFC (étape I, deuxième tranche)	70 000	9 100	PNUE

Annexe I

**TEXTE A INCLURE DANS LE PROJET D'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE
GOUVERNEMENT DU TCHAD ET LE COMITE EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL
POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDRUROFLUORUROCARBONES**
(Les changements importants sont indiqués en caractères gras)

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Tchad (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de **10,47** tonnes PAO avant le 1^{er} janvier 2020 conformément aux calendriers du Protocole de Montréal.

16. Le présent accord mis à jour remplace l'accord conclu entre le gouvernement du Tchad et le Comité exécutif à la 62^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	16,10

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	S.o.	S.o.	S.o.	16,10	16,10	14,49	14,49	14,49	14,49	14,49	10,47	S.o.
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du Groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	S.o.	S.o.	S.o.	16,10	16,10	14,49	14,49	14,49	14,49	14,49	10,47	S.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUE) (\$US)	100.000	0	0	70.000	0	0	45,000	0	45,000	0	65,000	325,000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	13.000	0	0	9.100	0	0	5,850	0	5,850	0	8,450	42,250
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (ONUDI) (\$US)	135.000	0	0	0	0	0	100,000	0	0	0	0	235,000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	10.125	0	0	0	0	0	7,500	0	0	0	0	17,625
3.1	Total du financement convenu (\$US)	235.000	0	0	70.000	0	0	145,000	0	45,000	0	65,000	560,000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	23.125	0	0	9.100	0	0	13,350	0	5,850	0	8,450	59,875
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	258.125	0	0	79.100	0	0	158,350	0	50,850	0	73,450	619,875
4.1.1	Élimination complète de HCFC-22 à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)												5,63
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)												0,0
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22												10,47
